



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016
Délibération N° B 16/041

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE

**MIRECOURT – Ilot de l'hôpital - Requalification- F
F09FD800041**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Mirecourt souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 0 ha 10 a 60 ca, en vue de créer des équipements publics,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mirecourt, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal de Mirecourt, d'une superficie de 0 ha 10 a 60 ca; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE

LE 19 MAI 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR